

# LE BAPTÊME DE VOTRE ENFANT

Chers parents,

Félicitations pour l'arrivée de votre nouvel enfant! Notre communauté chrétienne se joint à vous pour remercier Dieu du cadeau d'une vie nouvelle. Vous voulez que votre enfant soit baptisé. Les informations qui suivent vous aideront à franchir ce pas dans la foi.

## A. Exigences pour le baptême:

1. On ne baptisera pas un enfant sans l'accord d'au moins un des parents, ou d'une personne autorisée à les représenter.
2. On ne baptisera pas un enfant s'il n'y a pas suffisamment d'espoir que l'enfant sera éduqué dans la foi catholique.
3. Sauf cas particuliers, le baptême a lieu à l'église que fréquentent les parents. Les parents qui résident à l'extérieur de notre paroisse, devront avoir reçu la formation offerte dans leur paroisse et obtenir une confirmation que la formation a été suivie, et une permission écrite de votre curé, afin que le baptême ait lieu.

## B. Exigences pour être parrain et/ou marraine (*d'après le droit canon*) :

1. Ces personnes devraient avoir une vie cohérente avec la foi et avec la fonction qu'ils devront assumer.
2. Pour être parrain ou marraine, la personne doit avoir 16 ans accomplis ou plus, être baptisée et confirmée dans l'église catholique.
3. Si un des deux est baptisé mais pas confirmé, on devra l'appeler un témoin.
4. Si un des deux n'est pas de religion catholique, mais baptisé dans une autre communauté ecclésiale, il ne sera admis qu'avec un parrain et/ou une marraine catholique et on devra l'appeler un témoin.
5. Il est possible d'avoir seulement un parrain ou seulement une marraine.
6. Le père et la mère de l'enfant ne peuvent pas agir comme parrain et/ou marraine.

- N.B.** - Toujours selon le code du droit canon, il n'est pas permis d'avoir 2 parrains ou 2 marraines.  
- Le certificat de confirmation est **OBLIGATOIRE** pour la marraine et le parrain.

## C. Formation dans notre paroisse :

1. Les deux parents participent à une formation obligatoire d'une heure et quart à l'église, le premier mardi du mois.
2. La formation débute à 19h00, **SANS ENFANTS**. Ce qui signifie que vous devez être présents à 18h50 au plus tard pour ne pas retarder la bonne marche de l'inscription.
3. La présence du parrain et/ou marraine est encouragée.
4. La formation est **UNIQUEMENT** en français.

**N.B. Il n'y aura pas de célébration du baptême sans avoir assisté à une session de formation.**

## D. Communication au bureau paroissial :

1. Les parents des enfants à baptiser s'adressent, le plus tôt possible, au responsable de la gestion des dossiers de baptêmes, diacre Luc Richer, par un appel téléphonique au 613-443-2817. À ce moment-là, nous ouvrirons le dossier de votre demande de baptême. Par la suite, nous vous ferons parvenir, par courriel la Fiche de baptême, à être complétée et retournée.
2. Célébration du baptême :
  - a. Les célébrations du baptême à la paroisse Saint-Jacques sont le deuxième et quatrième dimanche de chaque mois à 11h45, avec un maximum de 4 enfants par célébration.
3. Célébration bilingue :
  - a. Il y a possibilité de célébration bilingue le troisième dimanche du mois à 11h45 pour les mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.
4. Enfants d'âge scolaire :
  - a. Pour la préparation des enfants d'âge scolaire (7 ans et plus), il faut communiquer avec la personne responsable, diacre Luc Richer.
  - b. Il y a aussi une session de formation adoptée et obligatoire pour ces enfants, accompagnés des parents.
  - c. Il est important, pour les parents, de prévoir ces démarches, au début de l'année scolaire.